



- Par publication ou notification le 22/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/05/2017



ARRETE N°17-87 DU 19/05/2017

**relatif à l'établissement des valeurs des Indicateurs de fréquence de traitement (IFT)
de territoire des mesures agro-environnementales et climatiques (MAE-C)**

dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020

de la région Île-de-France

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2008 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des Programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Vu le Programme de développement rural de la région Île-de-France approuvé par la Commission européenne le 07 août 2015 ;

Vu l'avis de la Commission régionale agroEnvironnementale et climatique de la région Île-de-France du 13 mars 2015 ;

Vu l'avis de la Commission régionale agroenvironnementale et Climatiquede la région Île-de-France du 23 mars 2016 ;

Vu l'arrêté n°15-131 du 19 août 2015 du Président de la Région Île-de-France portant dispositions relatives à la sous-mesure 10.1 « Paiements en faveur des engagements agrienvironnementaux et climatiques » du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France et aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2015 en Île-de-France.

ARRETE

Article 1 : Modifications des Cahiers des charges MAE-C de la campagne 2015

Valeurs des Indicateurs de fréquence de traitement (IFT) de territoire :

Conformément aux instructions de la note n°«MAEC/2015/01» du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt du 18 décembre 2015 relative aux évolutions des modalités de calcul des Indicateurs de fréquence de traitement (IFT), la Présidente de la Région Île-de-France fixe, pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAE-C) du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France, les IFT pour chaque territoire (annexe 1).

Les valeurs d'Indicateurs de fréquence de traitement en annexe 1 du présent arrêté annulent et remplacent les valeurs provisoires précisées dans l'arrêté n°15-131 du 19 août 2015 du Président de la Région Île-de-France portant dispositions relatives à la sous-mesure 10.1 « Paiements en faveur des engagements agrienvironnementaux et climatiques » du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France et aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2015 en Île-de-France

Afin de prendre en compte ces nouvelles valeurs dans les cahiers des charges 2015, et de corriger quelques erreurs matérielles, ces derniers sont modifiés et sont présentés en annexe 2.

Modification de la date de transmission des attestations de diagnostic aux services instructeurs

En raison de la mise en œuvre tardive de la campagne MAE-C en 2015, les attestations de réalisation de diagnostic d'exploitation réalisés lors de l'engagement des agriculteurs est modifié comme suit dans tous les cahiers des charges concernés : « une attestation de réalisation de la collecte des données, cosignée entre l'opérateur du territoire et l'agriculteur devra être fournie à la DDT au plus tard le 30 septembre **(ou une date ultérieure établie par l'administration)** »

Article 2 : Listes des techniciens et structures et substances dangereuses :

La liste des techniciens et des structures reconnus pour la réalisation des bilans IFT et habilités à dispenser les formations obligatoires dans le cadre de certains contrats MAE-C du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France est disponible sur le site internet de la Région Île-de-France consacré aux fonds européens

(www.europeidf.fr) ainsi qu'auprès des services du Conseil régional et de l'État compétents (DRIAAF et DDT).

Par ailleurs, conformément aux exigences des cahiers des charges des MAE-C à engagements de réduction de produits phytosanitaires, la liste des substances actives à risque dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction est présentée en annexe 3. Cette liste reprend l'ensemble des matières actives les plus dangereuses définies par le plan interministériel de réduction des risques phytosanitaires.

Article 3 : Exécution :

Le Directeur général des services de la Région, les Directeurs des guichets-unique - services-instructeurs de la mesure 10 du Programme de développement rural de la région Île-de-France et l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.



Valérie PECRESSE

ANNEXE 1 : Liste des Indices de fréquences de traitement de références par PAEC

Les dénominations des PAE-C font référence aux codes des MAE-C utilisées sous TELEPAC pour la télédéclaration. Ces valeurs s'appliquent dès la campagne MAE-C 2015.

2015-2020	IFT HERBICIDE	IFT HORS HERBICIDES
Nom du PAEC		
IF_ANCO	2,2	4,2
IF_BASS	2,1	4,4
IF_BRIE	2,2	4,4
IF_CORI	2,1	4,7
IF_FMBY	2,3	4,4
IF_GATI	2,3	4,3
IF_PEMO	2,1	4,2
IF_HURE	2,2	4,7
IF_PNRC	2,1	4,5
IF_USAG	2,2	4,5
IF_VILL	2,1	4,5
IF_VOUL	2,2	4,5
IF_VXFR	2,2	4,5

Les IFT de référence ont été calculés, de façon harmonisée sur la région Île-de-France, en utilisant les IFT des cultures suivantes :

Région IDF	Blé tendre		Orge		Colza		Pois protéagineux		Maïs grain		Betterave sucrière		Pomme de terre	
	H	HH	H	HH	H	HH	H	HH	H	HH	H	HH	H	HH
<i>Île-de-France</i>	2,2	5,2	1,8	3,5	2	5,2	1,6	4,7	1,7	1,5	3,3	3	2,2	15,5

(Source : Note REF MAEC / 2016 / 03) – H = IFT Herbicide / HH = IFT Hors Herbicide

ANNEXE 2 : Cahiers des charges MAE-C 2015 modifiés

Les cahiers des charges modifiés sont :

IF-ANCO-GC02

IF-BRIE-GC02, IF-BRIE-GC03, IF-BRIE-GC04, IF-BRIE-GC05

IF-CORI-SPM1, IF-CORI-SPE1

IF-FMVY-GC02, IF-FMVY-GC04, IF-FMVY-GC06

IF-GATI-GC02, IF- GATI -GC03, IF- GATI -GC04, IF- GATI -GC05

IF-HOND-GC02, IF- HOND -GC03, IF- HOND -GC04, IF- HOND -GC05

IF-PNRC-GC45, IF-PNRC-G50, IF-PNRC-SPM1, IF-PNRC-SPE1; IF-PNRC-FO01

IF-VOUL-GC02

IF-VXFR-GC54, IF-VXFR-G55

ANNEXE 3 : Liste des substances actives à risques

Liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction suite à une sélection multicritère basée sur les risques qu'elles représentent spécifiquement ou de façon intégrative, combinée à leur quantité (BNVD) ou fréquence d'usage (enquête PK2011) sur les paramètres suivants:

- Présence et risque de transfert dans les eaux superficielles (Réseau AESN-DRIEE),
- Dangerosité vis à vis des organismes aquatiques (PNEC),
- Toxicité vis à vis des utilisateurs (Données Tox).

Cette liste reprend *a minima* l'ensemble des matières actives les plus dangereuses définies par le plan interministériel de réduction des risques phytosanitaires.

Tp	SA	Famille	Sandre	Tox	Usage (ZA / ZNA)
H	2,4-d	Aryloxyacide	1141	No	ZA/ZNA
H	2,4-mcpa	Aryloxyacide	1212	No	ZA/ZNA
H	aclonifen	Diphényl-éther	1688	TC	ZA
H	aminotriazole	Triazole	1105	TC	ZA
H	bentazone	Thiadiazinone	1113	No	ZA
H	bromoxynil	Benzonitrile	1125	TC	ZA
H	chloridazone	Pyridazinone	1133	No	ZA
H	chlortoluron	Urée	1136	TC	ZA
H	clomazone	Isoxazolidinone	2017	No	ZA
H	dichlorprop-p	Aryloxyacide	2544	Au	ZA/ZNA
H	diflufenicanil	Amide	1814	No	ZA/ZNA
H	dimethachlore	Chloroacetamide	2546	No	ZA
H	ethofumesate	Benzofurane	1184	No	ZA
H	fluroxypyr	Acide picolinique	1765	No	ZA/ZNA
H	glyphosate	Acide aminé	1506	No	ZA/ZNA
H	isoproturon	Urée	1208	TC	ZA
H	lenacile	Uracile	1406	No	ZA
H	mecoprop (mcpp)	Aryloxyacide	1214	No	ZA/ZNA
H	metamitron	Triazinone	1215	No	ZA
H	metazachlore	Chloroacetamide	1670	TC	ZA
H	oxadiazon	Oxadiazole	1667	No	ZA/ZNA
H	pendimethaline	Amine	1234	No	ZA/ZNA
H	propyzamide	Amide	1414	TC	ZA
H	quinmerac	Quinoléine	2087	No	ZA
H	triclopyr	Acide carboxylique	1288	No	ZA/ZNA
F	azoxystrobine	Strobilurine	1951	TC	ZA/ZNA
F	chlorothalonil	Organochloré	1473	TC	ZA
F	cyprodinyl	Pyrimidine	1359	No	ZA/ZNA
F	epoxiconazole	Triazole	1744	TC	ZA
F	fenpropidine	Pipéridine	1700	No	ZA
F	mancozebe			TC	ZA/ZNA
F	prochloraze	Imidazole	1253	No	ZA
F	tebuconazole	Triazole	1694	TC	ZA
I	cypermethrine		1140	No	ZA
I	deltamethrine		1149	TC	ZA/ZNA
I	imidaclopride	Néonicotinoïde	1877	No	ZA/ZNA
I	lambda-cyhalothrine	Pyréthrinoïde	1094	TC	ZA
I	pyrimicarbe			TC	ZA
MI	metaldéhyde			Au	ZA/ZNA
R	chlormequat chlorure		2097	Au	ZA

Liste des techniciens et structures

- 1) Liste des techniciens et des structures compétents (ou en charge de la bonne réalisation par une structure compétente) pour réaliser les bilans des IFT (pour les mesures composées des opérations PHYTO04-16 et mesures systèmes), sur les territoires PAEC en Île-de-France.

Prénom Nom	Fonction et/ou Structure
Milène Grapperon	Responsable du Pôle Agronomie et Environnement – Chambre d'agriculture Seine-et-Marne
Laure Voisin	Chargée d'études Agronomie et Environnement – Chambre d'agriculture Seine-et-Marne
Laurent Royer	Chargé d'études Agronomie et Environnement – Chambre d'agriculture Seine-et-Marne
David Herman	Chargé d'études en Agronomie-environnement – Chambre d'agriculture Interdépartemental Île-de-France
Camille Ferrand	Chargée d'Etudes – Service Agro-Environnement- Chambre d'agriculture Interdépartemental Île-de-France
Florine Nataf	Chargée de mission Territoire - Eau & Agriculture - Eau de Paris
Sandra Cambournac	Chargée de missions Agriculture et Territoire – Eau de Paris
Marguerite-Marie Larroque	Responsable Projets Territoriaux de protection des captages – Eau de Paris
François Birmant	responsable des actions préventives - Aquibrie
Laetitia Roger	Chargée de missions - Aquibrie
Delphine Filipe	Chargée de missions Agriculture durable – Parc Naturel du Vexin Français
Alexandre Mari	Chargé de missions Agriculture durable – Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse

- 2) Liste des structures compétentes pour réaliser les formations obligatoires dans le cadre des cahiers des charges de certaines MAEC (pour les mesures composées des opérations PHYTO04-16 et mesures systèmes), sur les territoires PAEC en Île-de-France.

Structures
Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne
Chambre d'agriculture interdépartemenale d'Île-de-France

Liste susceptible d'être mise à jour autant que de besoin